

CCE 2023-1375

30 mai
2023

AVIS

**Présidence belge du Conseil de l'Union européenne
(1er semestre 2024) – Programme de travail en
matière sociale et d'emploi**



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles
T 02 233 88 11
E mail@ccecrb.fgov.be
www.ccecrb.fgov.be

Table des matières_Toc172811031

Saisine	3
1 Objet et portée de la demande d’avis	4
2 Position des conseils	5
2.1 Considérations préalables	5
2.2 Quant aux priorités présentées dans la note « Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO configuration of the Council of the EU in the first semester of 2024 »	6
2.2.1 An ambitious and future-proof social agenda	6
Dossiers législatifs.....	6
Skills agenda.....	7
Le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027	8
Évaluation de la European Labour Authority (ELA) et lutte contre dumping social, la fraude sociale, salariale et fiscale organisée.....	9
2.2.2 A modern socio-economic governance equipped to tackle new challenges	10
Équilibre des piliers économique, social, emploi et environnemental	10
Dimension internationale.....	10
Rôle du dialogue social.....	11
Sure.....	12
Statistiques	12
2.2.3 A more inclusive, gender equal and fair society	12
Socle européen des droits sociaux.....	12
Protection sociale	14
Revenu minimum et lutte contre la pauvreté	16
Égalité de genre	17
Non-discrimination - Protection du personnel des missions diplomatiques ...	19
Économie sociale	19

Saisine

Par lettre du 22 décembre 2022, M. P.-Y. DERMAGNE, Ministre du Travail a demandé l'avis du CNT et du CCE sur le contenu qui devrait être donné aux priorités de cette présidence belge dans la filière EPSCO. La Belgique assurera, en effet, pour la 13e fois la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Dans le cadre de cette demande d'avis, le Ministre a transmis aux Conseils une note intitulée : « Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO configuration of the Council of the EU in the first semester of 2024 ». Cette note, dont il était précisé qu'elle constituait un document de travail susceptible d'évolutions, donnait un aperçu des dossiers européens à finaliser, des priorités du Ministre quant au contenu et des événements que la Belgique entend organiser dans la filière EPSCO.

Une note mise à jour a, par la suite, été transmise et présentée par le SPF ETCS. Cette dernière note ne comportait toutefois pas de changements substantiels par rapport à celle déjà transmise par le Ministre aux Conseils.

L'examen de ce point a été confié par les Bureaux des deux Conseils à la commission mixte « Présidence belge de l'UE ».

Sur rapport de cette commission, les Conseils ont émis, le 30 mai 2023, l'avis unanime suivant.

1 Objet et portée de la demande d'avis

Par lettre du 22 décembre 2022, M. P.-Y. DERMAGNE, Ministre du Travail, a demandé l'avis du CNT et du CCE sur le contenu qui devrait être donné aux priorités de la prochaine présidence belge dans la filière EPSCO. La Belgique assurera, en effet, pour la 13e fois la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Dans le cadre de cette demande d'avis, le Ministre a transmis aux Conseils une note intitulée : « Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO configuration of the Council of the EU in the first semester of 2024 ». Cette note, dont il était précisé qu'elle constituait un document de travail susceptible d'évolutions, offrait un aperçu des dossiers européens à finaliser, des priorités du Ministre quant au contenu et des événements que la Belgique entend organiser dans la filière EPSCO. Une note mise à jour a, par la suite, été transmise et présentée par le SPF ETCS. Cette dernière note ne comportait toutefois pas de changements substantiels par rapport à celle déjà transmise par le Ministre aux Conseils.

Cette note préparatoire (reprise en annexe du présent avis) est divisée en trois parties :

La première partie de la note (An ambitious and future-proof social agenda), offre un aperçu des initiatives législatives et non législatives que la Belgique aura vraisemblablement à finaliser au cours de sa présidence. Il s'agit des dossiers actuellement en discussion au niveau européen qui pourraient être encore ouverts durant la présidence belge ainsi que des initiatives (propositions législatives et non législatives) annoncées par la Commission européenne dans son programme de travail 2023 dont la Belgique devra assurer le suivi au cours de sa présidence.

La deuxième partie de la note (A modern socio-economic governance equipped to tackle new challenges) concerne le renforcement de la gouvernance socioéconomique de l'UE. Les questions de l'équilibre de la gouvernance entre les objectifs économiques, sociaux et de l'emploi dans le semestre européen ainsi que le rôle des partenaires sociaux y sont notamment abordées.

La troisième partie de la note (A more inclusive, gender equal and fair society) concerne l'axe social de la future présidence. Le Ministre y indique vouloir se concentrer sur l'agenda de la prochaine Commission européenne (2024-2029) et assurer toute la place du socle européen des droits sociaux dans cet agenda. Une conférence de haut niveau sur le socle européen des droits sociaux sera le point culminant de cet axe de la présidence. L'objectif étant de consolider le rôle du socle et d'identifier les nouvelles dispositions législatives et non législatives ainsi que les initiatives nécessaires à la transition écologique et numérique que l'Europe doit entreprendre dans les années à venir avec une attention particulière pour les nouvelles formes de travail.

2 Position des conseils

2.1 Considérations préalables

Les Conseils ont pris connaissance avec un vif intérêt de la note : « Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO configuration of the Council of the EU in the first semester of 2024 » transmise dans le cadre de la présente saisine. Ils tiennent à remercier les représentants du SPF ETCS pour les explications détaillées qui leur ont été fournies sur cette note.

De manière générale, ils accueillent favorablement l'approche proposée en vue de la présidence belge et partagent les priorités qui leur ont été présentées.

Compte tenu des compétences importantes dont disposent les Régions et Communautés dans divers domaines relevant de la filière EPSCO, les Conseils appellent à ce que les Régions et Communautés soient étroitement associées à la préparation de la présidence belge dans les domaines relevant de leurs compétences. Ils invitent ces dernières à se concerter pour développer une approche commune dans les domaines relevant de leurs compétences et en même temps à contribuer à une vision interfédérale sur les questions nécessitant une coopération entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées.

Le présent avis porte spécifiquement sur les priorités de la filière EPSCO. Les priorités relevant d'autres filières, par exemple en matière économique et financière, en matière de compétitivité, de PME ou d'énergie seront abordées par les Conseils dans un avis distinct qui sera émis ultérieurement.

2.2 Quant aux priorités présentées dans la note « Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO configuration of the Council of the EU in the first semester of 2024 »

2.2.1 An ambitious and future-proof social agenda

Dossiers législatifs

Certains dossiers législatifs actuellement sur la table du Conseil EPSCO pourraient ne pas être finalisés au 1^{er} semestre 2024 et devoir donc être traités par la présidence belge. Bien qu'il soit difficile de prévoir l'évolution des travaux au niveau européen, ces dossiers concernent, à ce stade : la proposition de refonte des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (règlement 883/2004) ; la proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme ; la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle ; la proposition législative relative à la création d'une « European Disability Card » ; les propositions de directives sur des normes contraignantes pour les organismes de promotion de l'égalité.

À cela s'ajoutent les nouvelles initiatives législatives annoncées par la Commission européenne dans son programme de travail en 2023 concernant la reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée dans tous les États membres ainsi que l'établissement d'un cadre de qualité renforcé pour les stages.

Les Conseils soutiennent la future Présidence belge pour favoriser des solutions équilibrées dans différents dossiers législatifs prioritaires tels que la révision du Règlement 883 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale qui doit soutenir la mobilité des travailleurs et mieux s'adapter aux nouvelles tendances d'organisation du travail, notamment le télétravail.

Outre ces dossiers prioritaires, il appartiendra à la présidence belge de conduire le débat qui devra avoir lieu au plan européen concernant les initiatives législatives et non-législatives nécessaires pour réaliser tous les principes du socle européen des

droits sociaux et veiller à leur application effective dans l'ensemble de l'Union, et ce dans un souci non seulement de justice et d'inclusion sociale mais également afin de limiter la concurrence déloyale au niveau des normes de protection sociale.

Il importe toutefois de veiller à ce que les initiatives tiennent compte des coûts à charge des entreprises européennes, notamment des plus petites. Celles-ci ont été et sont encore frappées par des crises multiples, ainsi que par une concurrence internationale exacerbée, notamment vis-à-vis de la Chine et des USA. Si des instruments réglementaires (hard law) s'avèrent nécessaires, ils doivent être précédés d'une analyse d'impact sérieuse, respecter l'implication des partenaires sociaux et laisser une marge de manœuvre suffisante aux gouvernements nationaux et aux partenaires sociaux nationaux, pour leur permettre de trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques et aux contextes locaux, régionaux et nationaux, tout en respectant la nécessité de sauvegarder un level playing field.

Skills agenda

Les Conseils estiment qu'il est plus important que jamais, en raison de la double transition numérique et verte et de ses impacts sur les besoins du marché de l'emploi et sur les travailleurs, de garantir le droit de chacun à un enseignement inclusif et de qualité, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie afin de conserver et d'acquérir des compétences permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions vers et au sein du marché du travail.

L'apprentissage tout au long de la vie (life-long learning) doit ainsi devenir une priorité absolue au niveau de l'UE pour tous les citoyens, afin de remédier à l'inadéquation qualitative et quantitative des compétences, et ainsi, pourvoir aux postes vacants. Il faut également adresser les écarts importants en matière de participation à la formation tout au long de la vie entre les travailleurs qui ont parcouru une formation courte (peu qualifiée) et ceux qui ont parcouru une formation plus longue (hautement qualifié)

À cet égard, les Conseils plaident pour que l'année européenne des compétences, qui se déroulera de mai 2023 à mai 2024, soit l'une des grandes priorités de la présidence belge. Ils invitent cette dernière à initier et conduire une vaste réflexion sur la manière dont le développement des compétences est organisé, tant au niveau européen que national et régional. Les conclusions qui seront tirées de cet examen devraient conduire à adopter un plan d'action européen efficace et concret comprenant des mesures suffisamment fortes pour être suivies d'effets.

Il s'agira notamment, dans le cadre de cet examen, d'examiner comment l'UE peut davantage soutenir les États membres dans leurs réformes visant à accélérer le processus de mise à jour des programmes d'études et des qualifications à la lumière des emplois nouveaux et changeants, notamment dans le contexte de la double transition numérique et écologique. À partir d'une cartographie de la situation dans les États membres de l'UE (rôle de CEDEFOP), l'objectif serait d'identifier des solutions et des approches efficaces pour progresser vers une mise à jour plus rapide des systèmes nationaux de formation professionnelle ; de mobiliser les ressources de l'UE (financières et techniques) pour aider tous les États membres intéressés à progresser dans le cadre d'une stratégie de réforme coordonnée au niveau de l'UE ; de s'inspirer des meilleures pratiques nationales, tout en respectant la diversité des relations industrielles et des pratiques éducatives en Europe.

Les Conseils demandent enfin que la présidence belge fasse procéder, au plan européen, à une évaluation du niveau de réalisation de l'objectif de Porto selon lequel au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année.

Le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027

Les Conseils prennent note avec satisfaction de ce que la présidence belge accordera une attention particulière au cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027, avec un accent particulier sur la santé mentale et en particulier, le stress et le burnout.

La problématique de la santé/sécurité est en effet, une thématique historiquement fondamentale, tant au plan européen qu'au niveau de l'OIT (normes fondamentales). Outre les questions de santé/sécurité classiques, les Conseils soutiennent l'accent qui est placé par la future présidence belge sur la problématique de la santé mentale et plus particulièrement, sur le stress et le burnout.

Selon eux, il importe de définir pour toutes ces questions une approche permettant de s'attaquer préventivement aux risques psychosociaux. L'initiative de la Commission européenne « une approche globale pour la santé mentale », annoncée pour le second trimestre 2023, devrait être l'occasion pour la présidence belge de porter le débat sur des questions telles que la politique de prévention ou encore sur les mesures de soutien et de réintégration des travailleurs touchés. Les Conseils plaident pour que les partenaires sociaux, à tous les niveaux, puissent contribuer au débat à venir sur ces différentes questions.

Compte tenu de l'importance de ces questions pour les partenaires sociaux et des travaux importants réalisés au sein du Conseil national du Travail sur cette thématique (convention collective de travail n° 72 du 30 mars 1999 concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail, organisation de projets pilotes sur la prévention du burnout), ce dernier souhaite être impliqué dans la préparation et l'organisation de la conférence qui se tiendra pendant la Présidence belge dans le cadre de la Stratégie européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2021-2027).

Évaluation de la European Labour Authority (ELA) et lutte contre dumping social, la fraude sociale, salariale et fiscale organisée

La lutte contre la fraude sociale et le dumping social ainsi que l'amélioration de la libre circulation des travailleurs et des services, dans le respect d'un level playing field en matière de conditions de travail, sont autant d'enjeux essentiels pour les Conseils.

À cet égard, le rôle de la European Labour Authority (ELA) sur ces différentes questions est fondamental et l'importance de l'évaluation de l'Autorité qui aura lieu en 2024 doit être soulignée.

En matière de prévention et d'accompagnement, il importe tout d'abord que la European Labour Authority s'attelle activement à créer un service d'assistance (helpdesk) pour aider les entreprises et les travailleurs mobiles confrontés à des questions sur les réglementations nationales applicables. La mise à disposition facile et gratuite des informations sur les conditions de travail qui s'appliquent aux travailleurs détachés dans les différents États membres de l'UE doit également être améliorée.

Concernant plus spécifiquement la problématique du détachement de travailleurs, un suivi de la directive sur le détachement des travailleurs ainsi que la révision du règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination de la sécurité sociale devraient avoir lieu. Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs détachés sur la totalité du salaire doit être garanti.

Selon les Conseils, il est impératif que l'évaluation de l'Autorité ne se limite pas à son fonctionnement interne mais soit suffisamment large pour englober l'impact de son action. L'évaluation devrait porter, entre autres, sur l'adéquation des capacités nationales des services d'inspection mobilisées pour les inspections transfrontalières avec les objectifs de l'agence, sur l'efficacité de l'échange d'informations et la coopération efficace entre les services d'inspection.

La mise en œuvre de nouveaux moyens pour contrer les activités des entreprises de mauvaise foi et des pratiques telles que les entreprises « boîtes postales » et les détachements frauduleux devrait être également examinée. À titre d'illustration, le Conseil national du Travail a abordé, dans son avis n° 2.361 du 5 avril 2023 concernant le suivi de la Conférence pour l'Emploi 2022 et l'emploi des travailleurs d'origine hors UE, la problématique des sociétés intérimaires étrangères mettant du personnel à disposition sans avoir l'agrément requis, en échappant aux contrôles des services d'inspection. Ces entreprises représentent une concurrence déloyale pour les sociétés de travail intérimaire belges et étrangères agréées qui respectent la réglementation. Le Conseil avait souscrit, dans son avis, à une proposition du Ministre du Travail consistant à n'accorder un code NACE qu'aux agences de travail intérimaires reconnues par les Régions.

Enfin, la coopération avec les partenaires sociaux sectoriels européens doit également être intensifiée.

2.2.2 A modern socio-economic governance equipped to tackle new challenges

Équilibre des piliers économique, social, emploi et environnemental

Depuis le lancement de la stratégie de Lisbonne, les Conseils ont toujours exprimé leur souci d'équilibre de la stratégie globale de l'Union dans ses différents piliers économique, social et de l'emploi, et environnemental.

Dans le souci d'équilibre entre les axes économiques et sociaux de la gouvernance européenne, les Conseils prennent note de l'initiative visant à créer une procédure spécifique visant à rendre plus visibles les déséquilibres sociaux (Social Convergence Framework) présents dans les États membres. Ils estiment en outre que la structure de gouvernance actuelle (semestre européen) pourrait être améliorée par une meilleure utilisation des indicateurs pertinents existants (tableau de bord social) sans entraîner d'exigences supplémentaires en matière d'établissement de rapports.

Dimension internationale

La présidence belge ne saurait être isolée du contexte international dans lequel elle s'inscrit. À cet égard, un lien plus étroit devrait être établi entre le socle européen des droits sociaux, les objectifs de Porto et les objectifs de développement durable.

Dans le même sens, la cohérence entre les priorités européennes et les travaux de la Conférence Internationale du Travail (CIT) apparaît aux Conseils comme étant une nécessité. La présidence aura un rôle majeur à jouer en ce sens du fait de la coordination

qu'elle devra assurer entre États membres au sein de l'OIT. À cet égard une attention particulière devrait être accordée à l'ordre du jour de la CIT de juin 2024 ainsi qu'au suivi de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

Rôle du dialogue social

La Commission européenne a proposé une recommandation du Conseil, qui balise la manière dont les pays de l'UE peuvent renforcer le dialogue social et la négociation collective à l'échelon national. Elle a présenté également une communication sur le renforcement et la promotion du dialogue social au niveau de l'UE et propose par exemple, de recueillir les points de vue des interlocuteurs sociaux européens sur les priorités politiques de l'UE en amont du programme de travail de la Commission. Les interlocuteurs sociaux ont été étroitement associés à l'élaboration de ces initiatives. La participation des partenaires sociaux dans la gouvernance est essentielle pour anticiper et gérer les changements dans le cadre d'une transition juste. Cela constitue une condition sine qua non au succès des politiques menées. Il est donc essentiel d'impliquer, systématiquement et en temps utile, les partenaires sociaux nationaux et européens dans la gouvernance socio-économique européenne. Ceci inclut, en particulier, leur implication dans le processus du Semestre européen, dans la promotion de la convergence sociale vers le haut, dans l'évaluation de SURE et sa prolongation éventuelle, ainsi que dans les projets nationaux développés dans le cadre du RRF.

La concertation sociale et le dialogue social doivent être encouragés par les autorités européennes et nationales. Dans ce cadre, il est crucial que les autorités européennes et nationales s'engagent à respecter les accords sociaux conclus à l'issue des négociations et discussions des partenaires sociaux.

Les Conseils invitent la présidence belge à initier une réflexion, en coopération avec les partenaires sociaux, sur la manière d'améliorer le dialogue social européen, y compris par une analyse d'impact du dialogue social, par des propositions qui visent à remédier les points faibles identifiés et par la mise en place des mesures visant à permettre aux partenaires sociaux de notifier lorsque qu'ils sont mis à l'écart de l'élaboration des politiques nationales et européennes.

Par ailleurs, dans certains États membres, il est encore nécessaire d'ancrer le respect des activités et des droits des syndicats et des organisations représentatives d'employeurs et d'accroître la portée de la négociation collective. La démocratie économique et sociale dans les entreprises doit être également une priorité.

Sure

Concernant plus particulièrement l'instrument SURE, destiné à protéger les emplois et les revenus touchés par la pandémie de COVID-19, les Conseils estiment qu'il faudrait prévoir un mécanisme permanent permettant d'offrir un soutien temporaire en cas de chocs asymétriques. La réévaluation de cet instrument devrait prendre en considération le contexte économique actuel et la pression exercée sur les budgets publics nationaux.

Statistiques

Les Conseils relèvent que des données statistiques détaillées existent déjà au niveau européen et notamment via la base de données d'Eurostat (différentes enquêtes dont l'enquête sur les forces de travail, socle européen des droits sociaux...) et via le European Institute for Gender Equality (Gender Equality Index). Compte tenu de ces nombreux indicateurs sociaux et des indicateurs liés aux SDG, il est prioritaire de mieux faire connaître et de mieux appliquer les indicateurs sociaux existants avant d'en créer de nouveaux, lorsque cela est véritablement nécessaire.

2.2.3 A more inclusive, gender equal and fair society

Socle européen des droits sociaux

Le Conseil national du Travail, dans son avis n° 2.185 du 24 novembre 2020 sur le socle européen des droits sociaux, a souligné que les vingt principes développés dans le socle européen des droits sociaux recoupent largement les domaines qui sont au cœur du dialogue social belge au niveau national, régional, interprofessionnel, sectoriel et des entreprises. Un grand nombre de principes du socle européen ont déjà été concrétisés par des conventions collectives conclues au sein du Conseil national du travail et au niveau sectoriel et des entreprises ainsi que par des dispositions législatives et réglementaires, souvent basées sur des avis unanimes du Conseil. Les partenaires sociaux s'efforcent, en effet, de développer des accords qui tiennent compte à la fois des besoins des travailleurs et des nécessités de l'entreprise. Le Conseil s'est par ailleurs prononcé, dans son avis n° 2.263 du 21 décembre 2021 sur la fixation des objectifs nationaux faisant suite au plan d'action européen mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Les Conseils soutiennent dans ce contexte l'approche de la Belgique consistant à placer le socle européen des droits sociaux au centre des discussions qui auront lieu au cours de sa présidence en vue de préparer l'agenda de la prochaine Commission européenne (2024-2029) et souhaitent pouvoir prendre toute leur part aux travaux qui

seront menés sur ce point. Compte tenu de leurs compétences respectives, ils demandent en particulier à être associés à la conférence de haut niveau qui sera organisée sur ce point par la présidence belge.

Si le socle européen des droits sociaux a connu un certain nombre de réalisations importantes lors de la présente législature européenne (notamment concernant la directive sur le salaire minimum, la directive sur les conditions de travail prévisibles et transparentes, la recommandation sur le revenu minimum et un début d'intégration du socle dans le Semestre Européen), un certain nombre de droits et de principes du socle restent à mettre en œuvre.

Les Conseils soutiennent également l'accent que la présidence belge entend placer sur le nécessaire accompagnement des changements induits par les transitions verte et numérique. Il est crucial que les pouvoirs publics facilitent et stimulent dans ce cadre les transitions verte et digitale auprès des citoyens, des entreprises et en leur propre sein (institutions publiques). À cet égard, le rôle du dialogue social pour assurer la participation de tous au processus de transition vers une société durable doit être particulièrement souligné. La participation des partenaires sociaux est, en effet, une condition essentielle pour obtenir le soutien des travailleurs et des entreprises à la transformation sociale et environnementale en Europe et pour faire en sorte que ces transitions s'effectuent d'une manière équitable et inclusive tout en préservant la compétitivité des entreprises.

De manière générale, les partenaires sociaux entendent œuvrer en faveur d'une société plus inclusive, égalitaire et juste. Il s'agit pour les Conseils d'une responsabilité partagée de tous les acteurs politiques, socio-économiques, associatifs et des citoyens eux-mêmes. La mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux doit donc tenir compte d'un équilibre entre les droits et obligations, respectivement des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics. Les partenaires sociaux accordent une grande importance à l'objectif de « convergence sociale vers le haut » entre les États membres. Celle-ci implique la non-régression des droits, mais surtout relève la protection dans les pays les moins avancés, tout en évitant que la disparité des droits sociaux ne se creuse davantage entre les pays très protecteurs, comme la Belgique, et d'autres pays moins protecteurs.

Dans l'engagement du Sommet social de Porto conjoint, les partenaires sociaux ont souscrit aux trois grands objectifs pour 2030 du plan d'action du socle européen des droits sociaux de la Commission:

- au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi;
- au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année;
- le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants.

La conférence de haut niveau qui sera organisée par la présidence sur le socle européen des droits sociaux devrait être l'occasion, selon les Conseils, d'évaluer le niveau de réalisation de ces différents objectifs, tant au niveau européen que dans leur mise en œuvre au niveau national. Cet état d'avancement permettra d'objectiver les progrès qui ont été réalisés et les efforts qui restent à accomplir par l'UE dans son ensemble et par les États membres pour parvenir à atteindre les objectifs qui ont été fixés.

Protection sociale

Un système de sécurité sociale durable, de qualité et accessible implique que la future politique budgétaire de l'UE permette de préserver la protection sociale et, en particulier, le besoin d'investissements sociaux, autorise les prêts pour les investissements dans les infrastructures sociales tout en garantissant une gestion responsable.

Dans leur déclaration commune à l'occasion des 75 ans de la sécurité sociale, les partenaires sociaux ont souligné qu'une « sécurité sociale durable exige que l'on examine à la fois les recettes et les dépenses ». Cela implique également d'examiner « comment rendre la base de financement de la sécurité sociale suffisamment durable pour pouvoir faire face aux différents défis tant à court qu'à long terme. En outre, il est important que les différentes recettes soient structurelles et prévisibles. Parallèlement, il faut examiner comment gérer les dépenses en concordance avec les performances de notre économie. Il est essentiel de viser ensemble une plus grande efficacité. »

Dans ce contexte, le travail demeure un levier essentiel afin de pouvoir lutter efficacement contre la pauvreté, en augmentant le taux de participation au marché du travail en tenant compte également du volume des prestations. Il est également essentiel d'assurer l'accès de tous à la protection sociale et de répondre aux besoins d'investissements sociaux tout en veillant, dans le même temps, à la viabilité des finances publiques.

En ce qui concerne plus particulièrement la recommandation 2019/C387 du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale, les Conseils relèvent avec grand intérêt que la Belgique proposera de nouvelles initiatives pour améliorer le suivi de cette recommandation. Ils rappellent sur ce point la demande du Conseil national du Travail, formulée dans son avis n° 2.216 du 5

mai 2021, que dans toutes les phases ultérieures de mise en œuvre de cette recommandation, la concertation sociale puisse jouer pleinement son rôle au sein des différentes institutions compétentes. Cette demande d'implication doit être portée pour l'ensemble des États membres au niveau européen.

En ce qui concerne d'éventuelles "autres initiatives", les Conseils rappellent le principe de subsidiarité en matière d'organisation de la sécurité sociale ainsi que les considérations, exprimées dans leurs avis du 8 mars 2023 sur la soutenabilité financière et sociale des pensions, le deuxième pilier et la dimension familiale des pensions (CCE 2023-0653, CNT 2.354). Dans cet avis, les Conseils ont souligné que « les questions de soutenabilité financière et sociale de notre système de pension ne peuvent pas être considérées isolément et doivent être abordées en parallèle. » Ils y ont également estimé que « les questions relatives à la soutenabilité financière du système de pension et plus largement de la sécurité sociale ne peuvent pas être séparées de celles des finances publiques dans leur ensemble, ni de celles des politiques socio-économiques menées. »

Ainsi, il est essentiel de veiller à ce que les travaux de la Commission et du Conseil sur la protection sociale reflètent mieux le lien entre les dispositions de protection sociale et le fonctionnement et les résultats des marchés du travail nationaux. Les dispositifs de protection sociale, y compris la manière dont les prestations sont conçues, ne devraient pas seulement être axés sur la protection des travailleurs en situation de vulnérabilité, mais aussi accorder une priorité claire à l'insertion professionnelle d'une plus grande partie de la population inactive.

Concernant les pensions, les Conseils notent que la Présidence belge entend contribuer à l'engagement européen de réduire l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pensions, y compris par une révision des indicateurs européens existants et en proposant de nouveaux indicateurs de suivi de cette question. Plusieurs volets méritent dans ce cadre d'être examinés, à savoir la soutenabilité financière et sociale des régimes de pension dans le contexte de vieillissement. Ils souhaitent également stimuler l'échange de bonnes pratiques nationales permettant d'apprendre des pays ayant développé un système soutenable de pensions.

Concernant le pension gender gap, certains enseignements peuvent être tirés, au niveau européen, des travaux menés par les Conseils sur la situation de la Belgique. Ainsi, l'inégalité entre les genres en matière de revenus de pensions est la conséquence des disparités relatives aux départs à la retraite et des différences de montants des pensions. Il ressort des statistiques du SFPension reprises dans le rapport n° 130

du 8 mars 2023 sur la réforme des pensions que d'une part, les hommes ont plus souvent droit à une pension que les femmes et que d'autre part, il y a une différence des montants de pensions entre les hommes et les femmes. Ces deux facteurs d'inégalité, liés à l'importance du passé professionnel, sont responsables de l'écart dans les revenus de pensions.

Partant du constat selon lequel les situations actuelles en matière de pension sont le reflet des choix sociétaux réalisés des décennies auparavant, les Conseils rappellent leur avis commun n° 2.354 du 8 mars 2023 sur la réforme des pensions dans lequel ils estimaient nécessaire de faire la distinction entre les cohortes plus âgées, qui quittent actuellement le marché du travail, pour lesquelles une solution spécifique doit être trouvée à très brève échéance, et les autres cohortes sur le marché du travail. Pour les cohortes quittant à l'heure actuelle le marché du travail pour rentrer dans la pension, une réponse doit être trouvée, sachant que ces situations évoluent dans le temps et devraient s'éteindre progressivement. Pour ce qui concerne les cohortes sur le marché du travail, les Conseils se proposent, dans leur avis susmentionné, d'entamer une réflexion en vue d'une individualisation des droits de pension, tenant compte du fait que si des changements doivent être opérés dans le cadre de la dimension familiale, ces choix doivent être opérés à très long terme, pour ceux qui entrent sur le marché du travail et en prenant notamment en compte la dimension genre et les évolutions des carrières, ainsi que la nécessité éventuelle de prévoir une couverture décès.

Revenu minimum et lutte contre la pauvreté

Les Conseils se félicitent de ce que la Belgique prêterait attention à la mise en œuvre et au suivi des initiatives clés de l'UE et, en particulier, à la recommandation du Conseil sur le revenu minimum (adoptée par le Conseil le 27 janvier 2023) et les travaux de la plateforme européenne sur le Sans-abrisme.

En matière de pauvreté et de revenu minimum, les Conseils tiennent à souligner que le travail reste un levier important pour combattre la pauvreté. D'autre part, il faut aussi poursuivre les efforts afin que les prestations de remplacement de revenus dans la sécurité sociale des travailleurs salariés et les allocations d'assistance sociale se situent au-dessus du seuil européen de pauvreté. À cet égard, il est essentiel de veiller à rendre le travail plus rémunérateur que les situations de non-emploi, tout en supprimant les pièges à l'emploi. La problématique du non-recours aux droits est également un point qui doit être traité dans ce cadre.

Dans ce contexte, des efforts doivent être accomplis dans plusieurs pays pour combattre la pauvreté, conformément aux objectifs de Porto. En Belgique, le taux de risque de pauvreté des personnes en emploi est faible (3,6% en 2022) et se trouve dans les 3 meilleures positions au niveau européen. Notre pays peut diffuser un certain nombre de bonnes pratiques, d'autant plus que ce taux de risque est en constante diminution ces 5 dernières années (5,1% en 2018).

À cet égard, les Conseils peuvent faire valoir les cadres d'accords conclus par les partenaires sociaux en date du 25 juin 2021 et du 6 avril 2023 qui prévoient une augmentation par étapes du salaire minimum (RMMG). Ils renvoient sur ce point à l'avis du Conseil national du Travail n° 2.237 du 15 juillet 2021 concernant la mise en œuvre du cadre d'accord du 25 juin 2021 et à l'avis n° 2.368 que ce même Conseil a émis le 30 mai 2023 concernant la mise en œuvre du cadre d'accords du 6 avril 2023.

Plus généralement, la mise en œuvre de la directive 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne devrait être une priorité, avec une attention particulière à la participation des partenaires sociaux dans cette mise en œuvre, conformément au droit national et aux pratiques nationales. Les Conseils se réfèrent aux travaux en cours au sein du Conseil national du Travail concernant la transposition de cette directive.

L'inclusion numérique est également une question d'importance pour les Conseils, dans la mesure où l'exclusion numérique et la fracture numérique constituent encore et toujours un réel problème dans certains groupes de la population, l'accès aux TIC n'étant pas identique dans tous les groupes. Cette question devrait donc, selon eux, être également intégrée par la présidence belge au débat européen sur la lutte contre la pauvreté.

Égalité de genre

Les Conseils considèrent que la question de l'égalité de genre doit être une grande priorité transversale de la présidence belge.

Ils se félicitent en conséquence de l'engagement pris par la Belgique de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une question prioritaire de l'agenda politique de l'UE en encourageant un débat politique de haut niveau et le renforcement du statut de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. À cet égard, ils partagent également les accents particuliers qui seront mis sur la promotion de

« l'empowerment » des femmes, la lutte contre la violence fondée sur le genre et le gender pay gap, dans le cadre de la préparation du pension adequacy report sous la présidence belge.

Les Conseils notent également avec satisfaction que la Présidence belge contribuera à l'engagement européen de réduire l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pensions, y compris par une révision des indicateurs européens existants et en proposant de nouveaux indicateurs européens de suivi de cette question. Sur ce point, ils souhaitent être étroitement associés à l'évènement de haut niveau « Gender & Pension » annoncé par la présidence.

Les Conseils tiennent également à souligner le rôle d'exemple que les pouvoirs publics doivent jouer en la matière. Les secteurs et les entreprises ont besoin de conseils sur la manière de faire de leur secteur ou de leur entreprise un lieu de travail diversifié et d'appliquer l'arsenal réglementaire existant. C'est pourquoi les partenaires sociaux, en partenariat avec les autorités compétentes, souhaitent sensibiliser les acteurs socio-économiques et promouvoir des actions positives et l'échange de bonnes pratiques.

D'autres éléments devraient recevoir, selon les Conseils, une attention prioritaire afin de renforcer cette priorité de la présidence :

- Égalité des rémunérations

La directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit est un point qui devrait retenir une attention prioritaire de la présidence. Cette directive, adoptée par le Conseil de l'UE le 11 avril 2023, confie un certain nombre de tâches importantes aux partenaires sociaux, conformément au droit national et aux pratiques nationales.

- Le renforcement du gender mainstreaming

Une réflexion devrait être menée afin de déterminer de quelle manière le gender mainstreaming, qui devrait déjà, en principe, être systématiquement appliqué pour intégrer la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques, pourrait être renforcé dans son application.

- Violence fondée sur le genre

Une attention particulière devrait être portée à la proposition de directive européenne du 8 mars 2022 (COM(2022) 105 final) sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui prévoit un rôle important pour

les partenaires sociaux pour l'élaboration des mesures préventives ainsi que dans la coordination et coopération interservices, sans préjudice de leur autonomie. Par ailleurs, la ratification de la convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement par la Belgique et par un certain nombre d'autres États membres ne doit pas être vue, selon eux, comme une fin en soi mais devrait constituer le point de départ pour déterminer ce que peut faire l'Europe afin que cette convention soit mise en pratique à tous les niveaux.

Non-discrimination - Protection du personnel des missions diplomatiques

La conférence pour l'emploi 2022 a mis en évidence les abus dont sont souvent victimes les travailleurs (personnel engagé localement qui ne bénéficie pas d'un statut privilégié en vertu des Conventions de Vienne) des ambassades et des missions diplomatiques. Ceux-ci sont souvent des travailleurs étrangers ressortissants des ambassades et missions diplomatiques qui les emploient et se refusent à appliquer leurs droits en matière de droit social et de droit du travail.

Les problèmes rencontrés pour faire appliquer le droit et les décisions de justice par certaines missions diplomatiques ne sont pas propres à la Belgique. D'autres États européens rencontrent les mêmes difficultés. En adoptant une approche européenne, les États membres pourraient augmenter leur pouvoir de pression vis-à-vis d'un État dont les missions diplomatiques ne respectent pas leurs obligations à l'égard de leurs travailleurs. Cela éviterait également aux États membres de se retrouver isolés face à des tensions diplomatiques au niveau bilatéral.

Les Conseils considèrent qu'une initiative devrait être prise par la Belgique dans le cadre de la future présidence belge du Conseil de l'UE au premier semestre 2024 pour porter cette question au niveau européen.

Économie sociale

Les Conseils relèvent que la Belgique assurera le suivi et la mise en œuvre du plan d'action pour l'économie sociale (2021) et, plus particulièrement, de la proposition de recommandation du Conseil sur la définition des conditions-cadres de l'économie sociale (prévue en 2023).

Ils souscrivent à la priorité accordée par la présidence à cette thématique et souhaitent pouvoir être impliqués dans la conférence ministérielle qui sera organisée à ce sujet.

**Note: Priorities of the Belgian presidency in the EPSCO
configuration of the Council of the EU in the first
semester of 2024**